Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

N° BC_2025_0027

Séance du : 18 mars 2025

Convocation du : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :
Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE

***

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L253-5, L452-42, ainsi que L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment son article 25, alinéas 6 et 7 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents ;

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la PSC dans la Fonction Publique, visant à renforcer le dispositif relatif à la PSC, en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Bureau communautaire N° BC_2024_0130 du décembre 2024, portant approbation de l'instauration de la participation à la prévoyance et à la mutuelle ;

VU le courrier de Monsieur le Président du CDG74, Monsieur Antoine DE MENTHON, daté du 14 février dernier et reçu le 28 février 2025, proposant aux collectivités territoriales du Département de participer au lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation au

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

risque "Santé" pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, conformément à la délibération du Conseil d'Administration (CA) du CDG74 en date du 12 février 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de PSC pour les risques Santé et Prévoyance ;

CONSIDÉRANT que la convention de participation pour la Prévoyance mis en place par le CDG74 arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 a souhaité lancer une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du Département un contrat collectif "Santé", couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui doit prendre effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que le Bureau communautaire ne peut pas délibérer sur le mandatement du CDG74 dans le cadre de la procédure précitée avant sa séance du 01er avril 2025, sans avoir recueilli préalablement l'avis du Comité Social Territorial (CST) en vertu de l'article L253-5 du CGFP, et qui doit se réunir le 31 mars prochain ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 attend les délibérations des collectivités du Département intéressées par le mandatement de ce dernier pour conclure une convention de participation dans le domaine de la "Santé" d'ici au 04 avril 2025 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que le CDG74 souhaite tout de même disposer des déclarations d'intention des collectivités territoriales potentiellement intéressées dans le cadre de ladite consultation au plus vite et d'ici au 21 mars prochain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les employeurs territoriaux de participer à une telle démarche consistant à confier au CDG74, la mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention, en bénéficiant notamment de l'effet de la mutualisation au vu du nombre de collectivités du Département mobilisées ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation, l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) conserve l'entière liberté d'adhérer à la convention de participation qui sera établie, au vu des tarifs et garanties proposés ;

AU VU DES INFORMATIONS EXPOSÉES,

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire, en attendant l'avis du CST à intervenir le 31 mars 2025, de présenter au CDG74, une déclaration d'intention de mandatement du CDG74, dans le cadre de la procédure de de consultation et de mise en concurrence qu'il a lancé, et visant à lui permettre de proposer aux collectivités du Département qui le souhaitent, de souscrire à un contrat collectif "Santé" pour couvrir les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, prenant effet au 1er janvier 2026 pour 6 ans.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER de présenter une déclaration d'intention de mandatement du CDG74, dans le cadre de la procédure de consultation et de mise en concurrence qu'il a lancé, et visant à lui permettre de proposer aux collectivités du Département qui le souhaitent, de souscrire à un contrat collectif "Santé" pour couvrir les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, prenant effet au 1er janvier 2026 pour 6 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à compléter et à signer en conséquence, le formulaire correspondant et transmis par le CDG74 et à lui retourner d'ici au 21 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

Pour le président et par délégation,
Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

Annecy, le 14 février 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics

Affaire suivie par : Stéphanie MARCHAL
Nos Réf. : RH/SM/VB n°RH-2025-150

Objet : Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant le risque santé

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, pour rappel, une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents, depuis le 1er janvier dernier sur le risque Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 sur le risque Santé.

L'ordonnance susvisée donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

A ce jour, le CDG74 a mis en place une convention de participation pour la Prévoyance actuellement en cours d'exécution.

Le CDG74 lance une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du département un contrat collectif Santé, couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L'adhésion des collectivités et de leurs établissements publics sera facultative.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents un contrat mutualisé à l'échelle du département avec la possibilité de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé.

Je vous invite à vous associer à cette procédure de mise en concurrence, en confiant un mandat au CDG74, qui n'engage nullement à ce stade votre collectivité ou votre établissement à souscrire au contrat qui sera mis en œuvre par le CDG74. Une délibération finale vous sera demandée afin de décider de la souscription ou non à ce contrat après présentation des résultats de la consultation.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

Pour participer à la procédure de consultation, vous devez impérativement transmettre sous format dématérialisé à l'adresse rh@cdg74.fr, **une délibération mandatant le CDG74** afin de mener pour le compte de votre collectivité ou établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » (modèle de délibération disponible sur le site internet du CDG74), à nous retourner **au plus tard le 21/03/2025.** Cette procédure de mise en concurrence nécessite également un mandat de votre part afin de solliciter les données relatives à vos agents retraités pour le contrat santé auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Dans l'hypothèse où votre assemblée délibérante ne serait pas en mesure de se réunir pour mandater le CDG74 dans le délai précité, je vous invite à nous retourner **avant le 21/03/2025**, une déclaration d'intention. Cette déclaration d'intention permettra au CDG74 de prendre en compte votre demande dans l'attente de la transmission de la délibération exécutoire qui devra intervenir impérativement le **04/04/2025, délai de rigueur.**

Vous trouverez modèles de ces documents, ainsi qu'une présentation synthétique de la mise en concurrence proposée, sur le site internet du CDG74 en suivant le chemin d'accès suivant : www.cdg74.fr/onglet boîte à outils/Assurance et action sociale/Santé.

Je vous rappelle que le fait de confier mandat au CDG74 n'engage en rien une future adhésion de votre collectivité ou établissement au contrat qui sera négocié.

Les services du CDG74, en particulier le pôle RH et accompagnements spécifiques, sont à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE

Antoine DE MENTHON

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour le risque « Santé »

Déclaration d'intention – mandatement du CDG74

Cette déclaration d'intention doit être retournée uniquement dans l'hypothèse où votre assemblée délibérante n'est pas en mesure de délibérer avant le 19/03/2025 pour donner mandat au CDG74. *La délibération devra alors être transmise au CDG74 au plus tard le 04/04/2025*.

Cette déclaration d'intention doit être retournée impérativement avant le 21/03/2025 à l'adresse mail suivante : rh@cdg74.fr

Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public :

……..

Personne chargée du dossier : ……

*****

Nous faisons suite à la lettre adressée par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie en date du 14/02/2025 et mandatons le CDG74 en vue de :

- mettre en œuvre, au bénéfice du personnel de notre collectivité/établissement, une convention de participation au titre du risque « santé » à compter du 1er janvier 2026,

- solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « … les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions… ».

Date prévisionnelle de l'assemblée délibérante lors de laquelle la délibération de mandatement du CDG74 sera prise : ……

Fait à ..... le .....

(*Cachet et signature de l'autorité territoriale)*

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0027-DE

Texte réglementaire de référence : ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Bénéficiaire des garanties : agents titulaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé

Objet du contrat : couvrir le remboursement des frais de santé occasionnés à l'occasion, d'une maladie, d'une maternité, d'un accident au-delà de la part de remboursement opérée par la CPAM (hospitalisation, dentaire, consultations médecins généralistes et spécialistes, examens médicaux, pharmacie, appareillage audio, optique, …)

Intérêts du contrat groupe : rassembler les collectivités de la Haute-Savoie sur un contrat commun, responsable et raisonné, élaboré et porté par le CDG74

Calendrier de la démarche :

- 21 mars 2025 : date limite de retour des mandats ou déclaration d'intention des collectivités intéressées
- 24 mars 2025 : publication d'un avis d'appel à concurrence
- 10 avril 2025 : avis du CST du CDG74
- Avril/mai 2025 : analyse des offres et phase de négociation
- Juin/début juillet : attribution définitive et passage en CST du CDG74
- Début juillet 2025 : délibération d'attribution du conseil d'administration du CDG74
- Début août 2025 : signature de la convention de participation
- Fin août 2025 : communication des modalités du nouveau contrat aux collectivités ayant donné mandat
- 31 décembre 2025 : date limite pour délibérer pour adhérer au contrat

A faire pour participer à la mise en concurrence ?

- Envoi de la délibération (voir modèle téléchargeable sur le site du CDG74>boîtes à outils>Assurance et action sociale>Santé)

- Après avis des membres du CST <u>pour les collectivités disposant de leur propre CST et les collectivités non affiliées (CNA)</u>

  <u>Pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents, l'avis est demandé par le CDG74 pour l'ensemble des collectivités rattachées à son CST,</u> elles n'ont donc pas besoin de saisir l'instance

<u>Les délibérations donnant mandat au CDG74 pour participer à la mise en concurrence sont à retourner au CDG74 pour le 04 avril 2025 dernier délai</u>

<u>Le fait de confier mandat au CDG74 n'engage en rien une future adhésion au contrat qui sera négocié ; chaque collectivité et établissement restera libre d'adhérer.</u>